



**SAE**  
AUDIT  
COMMISSAIRES  
AUX COMPTES

# Rapport de transparence

# 2015

Publié sur le site [www.groupesae.fr](http://www.groupesae.fr) en application des dispositions de l'article R.823-21 du Code de commerce

Exercice clos le 30  
septembre 2015

Société de commissariat aux comptes membre de la Compagnie régionale de Paris

Siège social : 9, rue Henri Dunant 91600 Savigny sur Orge - RCS EVRY 504 245 689 - APE 6920Z - TVA Intracommunautaire FR60504245689

T 01 69 83 43 43 F 01 69 83 43 44 E [contact@groupesae.fr](mailto:contact@groupesae.fr) [www.groupesae.fr](http://www.groupesae.fr)

## Préambule

L'article R.823-21 du Code de commerce prévoit que les commissaires aux comptes désignés auprès de personnes ou d'entités dont les titres sont admis aux négociations sur un marché réglementé ou auprès d'établissements de crédit publient sur leur site internet un rapport de transparence.

Le présent document constitue le rapport de transparence publié par la société SAE AUDIT pour l'exercice clos le 30 septembre 2015.

## Contenu

1	Présentation du Cabinet .....	4
2	Gestion des risques du cabinet.....	4
2.1	Indépendance .....	4
2.2	Contrôle qualité .....	5
2.2.1	Acceptation et maintien de la mission .....	5
2.2.2	Planification de la mission .....	5
2.2.3	Délégation et contrôle.....	5
2.2.4	Revue indépendante .....	5
2.2.5	Contrôle qualité par les organes de tutelle (H3C et CNCC) .....	6
3	L'activité du cabinet.....	6
3.1	Chiffre d'affaires et autres informations financières pertinentes.....	6
3.2	Liste des mandats APE.....	6
3.3	Liste des mandats dans les établissements de crédit.....	6
4	Ressources humaines .....	7
4.1	Les intervenants .....	7
4.2	La formation continue .....	7

## 1 Présentation du Cabinet

Le cabinet SAE AUDIT (ex ANSON AUDIT ET ASSOCIES) est une société à responsabilité limitée au capital de 100.000 €. Il a été fondé en 1976 par Jaime ANSON. Dans la perspective de la transmission du cabinet, ce dernier a apporté en 2008 son activité à la SARL ANSON AUDIT ET ASSOCIES en s'associant à Yves LABORIAUX, Laurent DUCHATEL et Jonathan HOSSENLOPP. En 2011, la transmission a été opérée. Les associés actuels sont :

- Jonathan HOSSENLOPP à hauteur de 99% via la holding J2H ;
- Mélanie HUS-CHARLES à hauteur de 1% depuis le 1<sup>er</sup> octobre 2014.

La gérance est assurée seule par Jonathan HOSSENLOPP.

Le 1<sup>er</sup> octobre 2014, la société a changé sa dénomination sociale pour devenir le cabinet SAE AUDIT.

Le siège social est situé au 9 rue Henri Dunant à Savigny sur Orge (91600).

La société est inscrite sur la liste des commissaires aux comptes près la Cour d'Appel de Paris.

SAE AUDIT est un cabinet indépendant qui n'est membre d'aucun réseau à l'exception du Groupe SAE tel qu'il est décrit ci-après.

SAE AUDIT partage les moyens humains et matériels avec sa société sœur, la SARL SAE CONSEILS, société d'expertise comptable inscrite au tableau de l'Ordre des Experts-comptables de la région Paris Ile-de-France, détenue à 100% par J2H.

L'ensemble formé par ces trois entités, ci-après désigné « le Cabinet », constitue le Groupe SAE.

Le Cabinet exerce deux activités distinctes : l'audit légal et l'expertise comptable.

SAE AUDIT est titulaire d'une trentaine de mandats de commissariat aux comptes et SAE CONSEILS accompagne environ 180 TPE/PME en qualité d'expert-comptable dans les domaines comptable, fiscal, social et juridique.

L'effectif du Cabinet s'établit à 13 personnes (ETP). Trois collaborateurs sont affectés au pôle audit.

L'associé majoritaire conduit seul la gestion opérationnelle des activités. La présence de l'associé minoritaire vise à permettre la mise en place d'une revue indépendante, dans les conditions définies ci-après, et à assurer le respect des dispositions de l'article L.822-14 du Code de commerce.

## 2 Gestion des risques du cabinet

### 2.1 Indépendance

Le Cabinet a mis en place des procédures destinées à éviter les situations de conflit d'intérêt ou de perte d'indépendance.

Les intervenants aux missions d'audit signent annuellement et pour chaque dossier une attestation d'indépendance spécifique prévoyant notamment :

- ✓ L'interdiction de procéder, directement ou par personnes interposées, à des opérations sur des titres de sociétés sur lesquelles interviendrait le Cabinet,

- ✓ L'obligation de déclarer les situations familiales qui feraient obstacle à la mission dans des conditions normales d'objectivité.

Par ailleurs, il est fait application du principe de rotation des signataires prévu par l'article L.822-14 du Code de commerce pour les mandats APE.

Nous confirmons que ces règles d'indépendance ont été mises en place sur l'ensemble des entités contrôlées.

## 2.2 Contrôle qualité

Les procédures mises en place au sein de cabinet ont pour objectif :

- D'obtenir l'assurance raisonnable que les missions sont réalisées conformément aux normes d'exercice professionnel et aux dispositions réglementaires et légales ;
- D'émettre une opinion d'audit appropriée et documentée par les diligences d'audit appropriées.

### 2.2.1 Acceptation et maintien de la mission

Toute acceptation de mission est subordonnée à une réflexion préalable, basée sur la prise de connaissance de l'entité, de son environnement, de ses risques spécifiques, sur la capacité technique et humaine du cabinet à conduire la mission dans des conditions satisfaisantes au regard des normes professionnelles et déontologie. L'acceptation de la mission fait l'objet d'une procédure écrite par le mandataire social.

Le nouveau mandat est déclaré à la Compagnie Nationale des Commissaire aux Comptes et, le cas échéant, à l'AMF.

Toute mission existante fait l'objet d'un questionnaire annuel de maintien de mission destiné à vérifier l'absence de situation à risque et notamment les différents aspects découlant du principe fondamental d'indépendance.

### 2.2.2 Planification de la mission

La conception de la mission est consignée dans un plan de mission mis à jour tout au long de la mission et précisant les diligences à mettre en œuvre en réponse aux risques identifiés.

### 2.2.3 Délégation et contrôle

Tous les travaux font l'objet d'une supervision par les responsables hiérarchiques et le signataire.

Il est interdit à tout membre de l'équipe d'audit d'émettre un document engageant la responsabilité du cabinet sans revue du signataire.

### 2.2.4 Revue indépendante

Les opinions émises sur des comptes consolidés font l'objet d'une revue croisée par le co-commissaire aux comptes.

S'agissant du mandat APE, le cabinet applique la rotation des signataires.

La revue indépendante sur les mandats d'entités non cotées est optionnelle et résulte de l'appréciation du niveau de risque par le signataire.

### **2.2.5 Contrôle qualité par les organes de tutelle (H3C et CNCC)**

En application de la réglementation professionnelle, le Cabinet est soumis aux contrôles périodiques tri annuels.

Les derniers contrôles ont été conduits :

- ⇒ en 2010 sur les comptes 2009
- ⇒ en 2013 sur les comptes 2012
- ⇒ fin 2015 sur les comptes 2014 (en cours).

## **3 L'activité du cabinet**

### **3.1 Chiffre d'affaires et autres informations financières pertinentes**

Le chiffre d'affaires du Cabinet s'élève à 1.070 K€ et se ventile de la manière suivante :

- ✓ Honoraires relatifs à des missions de contrôle légal de comptes : 28%
- ✓ Honoraires relatifs à des prestations non liées à des missions de contrôle légal de comptes : 72%.

### **3.2 Liste des mandats APE**

Le Cabinet est titulaire d'un mandat de commissaire aux comptes dans la société ULRIC DE VARENS, société anonyme au capital de 4.000.000 € dont les titres sont cotés à Paris sur Euronext, compartiment C.

### **3.3 Liste des mandats dans les établissements de crédit**

Le cabinet n'effectue pas de mission de contrôle légal des comptes dans un établissement de crédit.

## 4 Ressources humaines

### 4.1 Les intervenants

Afin d'apporter une approche personnalisée dans les interventions, l'équipe dédiée aux missions d'audit est constituée de quatre personnes :

- L'associé signataire
- Le directeur de mission
- Deux auditeurs

Le signataire peut décider, lorsqu'il l'estime nécessaire, de faire appel en interne à des collaborateurs spécialisés dans l'expertise comptable.

Le signataire peut également décider de manière ponctuelle d'avoir recours à un ou des prestataires qualifiés.

La rémunération du signataire est majoritairement fixe et peut comporter une partie variable en fonction du résultat réalisé.

### 4.2 La formation continue

Les formations sont ouvertes aux collaborateurs et aux associés et visent à maintenir un haut niveau de technicité. Elles sont assurées aussi bien en interne qu'en externe auprès d'organismes reconnus de la profession (ASFOREF, CNCC, Club Fiscal...).

Les thèmes de formation sont arrêtés annuellement par la direction en lien avec les collaborateurs et mixent des points techniques et des sujets transversaux et comportementaux (management, PNL).

L'associé signataire dépasse les obligations de formation issues des dispositions réglementaires et légales prévoyant un minimum de 40 heures annuelles. Le temps consacré aux formations externes ces trois dernières années se chiffre à :

- 134,5 heures en 2013, dont 32 heures homologuées par le comité scientifique,
- 62 heures en 2014, dont 14 heures homologuées par le comité scientifique,
- 74 heures en 2015, dont 29 heures homologuées par le comité scientifique.

Par ailleurs, le Cabinet dispose d'une documentation technique abondante (Navis, Revue fiduciaire, Editions du Conseil Supérieur...) mis à disposition au cabinet et accessible par internet, ainsi qu'une veille hebdomadaire des actualités comptables, juridiques et fiscales.

Fait à Savigny sur Orge, le 31 décembre 2015.



Jonathan HOSSENLOPP  
Gérant